Veuillez saisir les enfants bénéficiant d'un accueil extrafamilial et les autres enfants vivant dans votre ménage.Veuillez également saisir les enfants qui ne vivent plus chez vous mais pour lesquels vous pouvez encore faire valoir des déductions.

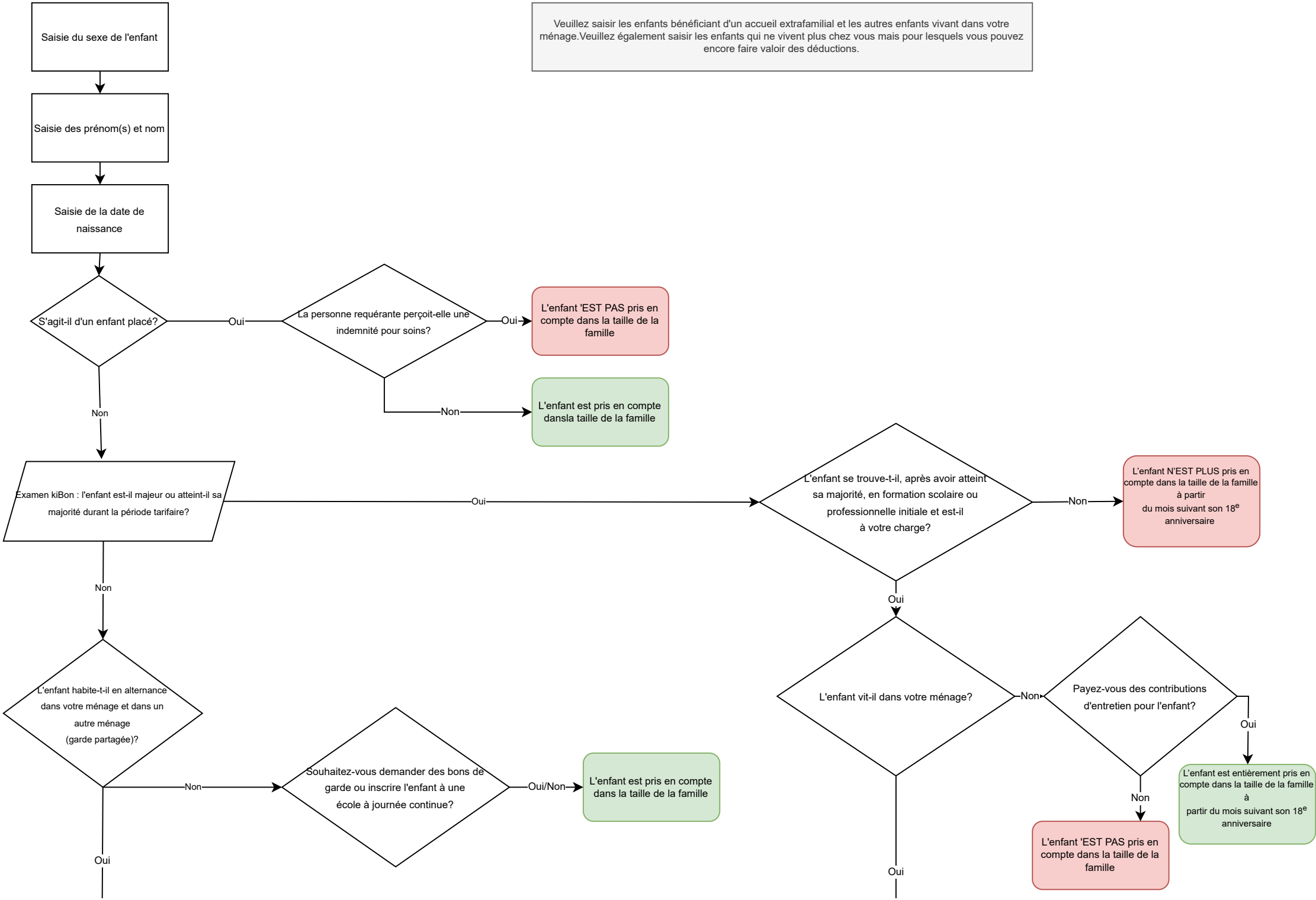

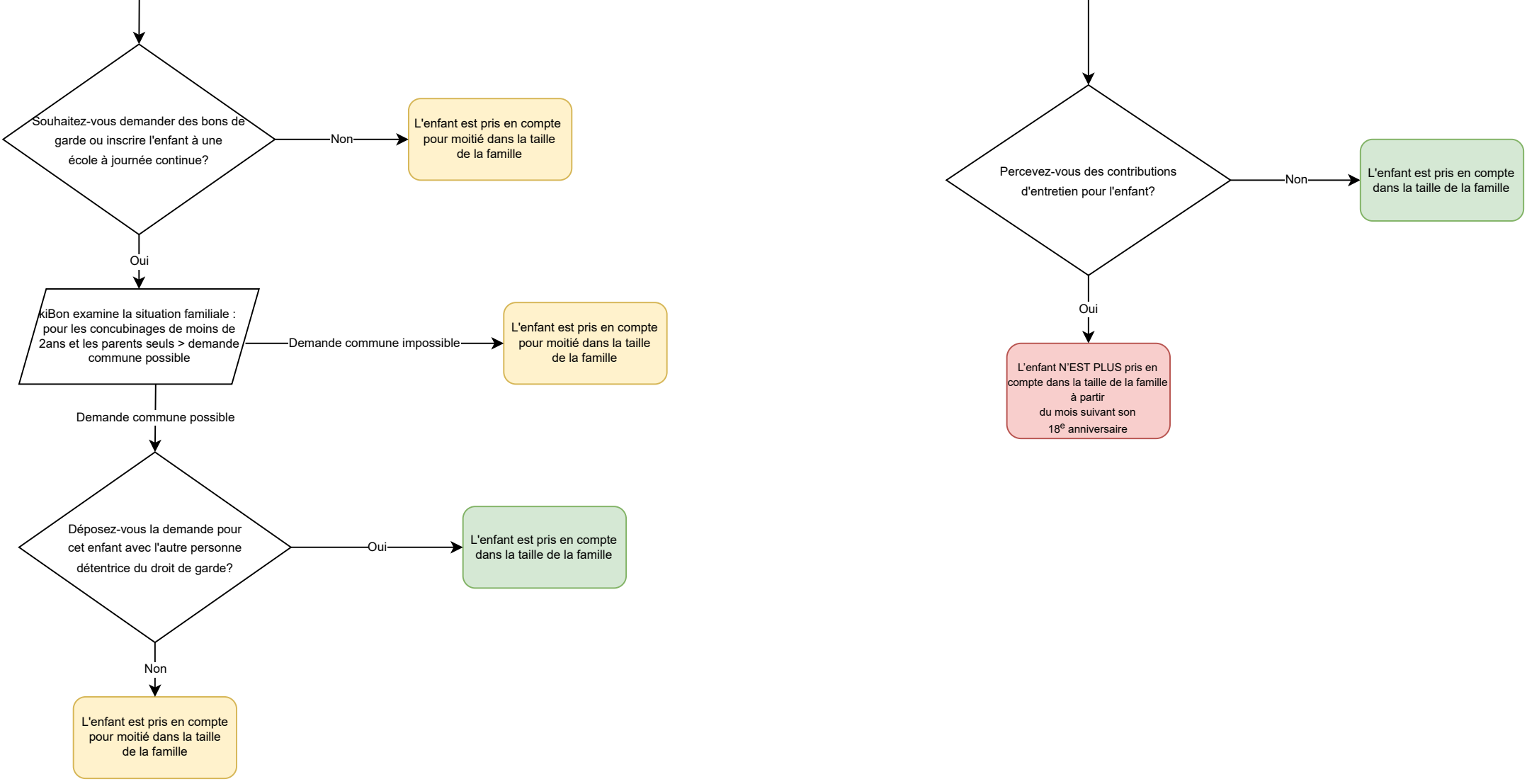
Souhaitez-vous demander des bons de garde ou inscrire l'enfant à une école à journée continue?
Non
L'enfant est pris en compte pour moitié dans la taille de la famille
Oui
kiBon examine la situation familiale : pour les concubinages de moins de 2ans et les parents seuls > demande commune possible
Demande commune impossible
L'enfant est pris en compte pour moitié dans la taille de la famille
Demande commune possible
Déposez-vous la demande pour cet enfant avec l'autre personne détentrice du droit de garde?
Oui
L'enfant est pris en compte dans la taille de la famille
Non
L'enfant est pris en compte pour moitié dans la taille de la famille
Percevez-vous des contributions d'entretien pour l'enfant?
Non
L'enfant est pris en compte dans la taille de la famille
Oui
L'enfant N'EST PLUS pris en compte dans la taille de la famille à partir du mois suivant son 18e anniversaire